

VD_GERICHTE ZH16.021192 vom 2. Mai 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-05-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZH16.021192

FR: VD_GERICHTE ZH16.021192 du 2 mai 2017

IT: VD_GERICHTE ZH16.021192 del 2 maggio 2017

Erwägungen

E. 28

octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36]), qu'il n'y a pas lieu de percevoir d'émolument judiciaire, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), qu'au surplus, les parties ont convenu du sort des dépens, chacune d'entre elles déclarant y renoncer et garder ses frais.

- 7 - Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Il est pris acte, pour valoir jugement, de la transaction judiciaire passée entre les parties le 2 mai 2017. II. Devenue sans objet, la cause est rayée du rôle. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié, par l'envoi de photocopies, à :
- Me Laurence Cornu, à Lausanne (pour B. _____), - Agence d'assurances sociales - Caisse AVS 22.132, à Lausanne, - Office fédéral des assurances sociales, à Berne. Annexe : procès-verbal de l'audience du 2 mai 2017. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.